

Arrêté N° 2025 02493 VDM

SDI 23/0231 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023 03046_VDM
34 BOULEVARD D'ARRAS - 13004 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_00730_VDM, signé en date du 15 mars 2023, qui interdit, pour raison de sécurité, les accès et l'utilisation des balcons au troisième étage ainsi que de la véranda au rez-de-chaussée, situés en façade arrière de l'immeuble sis 34 boulevard d'Arras - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'arrêté n° 2023_01100_VDM, signé en date du 18 avril 2023, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_00730_VDM, mentionnant la propriété exclusive des balcons au troisième étage en façade arrière (lots 6 et 7) de l'immeuble sis 34 boulevard d'Arras - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03046_VDM, signé en date du 19 septembre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 34 boulevard d'Arras - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'arrêté n° 2023_03159_VDM, signé en date du 28 septembre 2023, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03046_VDM, et mentionnant le [REDACTED] de l'immeuble sis 34 boulevard d'Arras - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu le procès verbal de réception des travaux, signé en date du 6 avril 2025, et la levée de réserves, signée en date du 24 avril 2025, établis par le [REDACTED], transmis aux services de la Ville de Marseille en date du 29 avril 2025,

Vu la facture établie en date du 18 juin 2025 par [REDACTED] relative aux travaux de reprise d'une évacuation commune et de raccordements,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 23 juin 2025 constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 34 boulevard d'Arras - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 34 boulevard d'Arras - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 816D, numéro 0035, quartier Les Chartreux, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 19 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le [REDACTED]

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de réception des travaux et de la levée des réserves établis par le [REDACTED], ainsi que de la facture établie par la [REDACTED], que les travaux de réparation définitive, mettant fin à tout danger, ont bien tous été réalisés en façade arrière de l'immeuble sis 34 boulevard d'Arras - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que les visites des services municipaux en dates du 13 mai et du 23 juin 2025 ont permis de constater la réalisation effective des travaux définitifs dûment attestés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, réceptionnés les 6 et 24 avril 2025 par le bureau [REDACTED] dans l'immeuble sis 34 boulevard d'Arras - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 816D, numéro 0035, quartier Les Chartreux, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 19 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03046_VDM, signé en date du 19 septembre 2023, est prononcée et **met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

Article 2

Les accès aux balcons du troisième étage ainsi qu'à la véranda au rez-de-chaussée situés en façade arrière de l'immeuble sis 34 boulevard d'Arras - 13004 MARSEILLE 4EME sont de nouveau autorisés.

Article 4

À compter de la notification du présent arrêté, les balcons du troisième étage ainsi que la véranda au rez-de-chaussée qui sont situés en façade arrière peuvent à nouveau être utilisés. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. **Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.**

Article 6 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 7 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 04/07/2025

Qualité : Patrick AMICO

